

25/04/2023 courrier reçu de M^r LORANT

01/05/2023 mai^r reçu de M^r Vigot son demande de plans et réparo faité par commissaire enquêteur et nouveau mail du M^r VIGOT le 3/5/2023

Permanence du 3 mai 2023 de 14^h à 17^h

Isabelle Gervais, les Pierres, Cérences . 0671235356

* En tant que riveraine (par les parcelles D 763 et D 1288), je demande que dans le cadre de l'élargissement du chemin, soit prévu un fossé d'écoulement des eaux le long du talus des parcelles D 1378, 1376 et 1375, afin de récupérer les eaux de ruissellement et d'éviter des infiltrations le long du mur de ma propriété.

* Je profite de ces travaux pour demander si il est envisageable de m'héberger un passage de réseau (fil isolé électrique) sous le chemin pour alimenter en électricité (éloignement pour alimenter la cloture) ma parcelle 751.

* Concernant le talus qui va être refait, je demande à ce qu'il soit planté tant pour qu'il se maintienne que pour biser la rue.

et

TERRY BENOÎT
Les Pierres . Cérences

Tel 02.33.51.92.99.

je suis d'accord pour l'élargissement
du chemin des Pierres
avec un empierrément sur mes Parcelles
P 1378 - 1377 - 1376 - 1375.

MB

JANLOS Jean Louis

7, rue de l'Hôtel au Roy

50510 Cérences

Tel - 06.83.33.65.13

Je pourrais me renseigner sur le dossier de la Mairie.

M^r Gaetan CENIEMANS, 57 rue de la Seine, 1000 Bruxelles
0032 475 52-33 63 , ceniemans@eurobed.be

je suis propriétaire des parcelles H334 - H335 - H858 - H329
et H330 qui bordent le chemin rural n°22 de l'Estabre et ce depuis le novembre 1998.

Ma propriété se trouve au bout du chemin qui se termine en "cul de sac" après ma grange. Ap. delà de celle-ci le chemin a été détruit par l'exploitation agricole proprietaire des parcelles voisines, H336 - H338 - H337, H340 et H339, ces parcelles étant situées de part et d'autre du chemin ?

J'ai pris connaissance de l'observation déposée par M^r LEMERET qui estime devoir maintenir l'accès à la parcelle H336 et ce chemin qui lange ma propriété constitue d'un corps d'habitation - Je constate ce qui suit comme déjà indiqué que toutes les parcelles avoisinantes sont la propriété et possèdent des accès différenciés et par conséquent cette section de chemin n'a plus lieu d'être maintenu. Elle a pu avoir son utilité jadis lorsqu'il y avait plusieurs propriétaires mais aujourd'hui ce n'est plus le cas et M^r LEMERET est le seul utilisateur de part le regroupement des parcelles et je répète il a accès à ses parcelles sans divers endroits. La parcelle H336 de M^r LEMERET n'est pas enclosée comme il le dit puisqu'il a supprimé une partie du chemin à hauteur des parcelles H340 et H336 pour accéder de l'une à l'autre.

La situation des lieux montre que cette section de chemin passe "au pied" de mon habitation et que le passage de tracteur est dangereux pour mes nombreux petits enfants - S'il me permet l'uniformisation des propriétaires de chemin et l'accessibilité à la maison a pour conséquence qu'en 30 ans j'ai été cambriolé 5 à 6 fois.

QH

M^e LEMERIE, Jean se présente ci-dessous le 3 mai 2013
loy de la permanence et déclare ce qui suit :

Je voulais préciser que dans la mesure où la section de
chemin qui passe devant l'habitation de M^e CEULIERS
serait vendue je ~~suis~~ acquierai au même titre que
lui puisque j'ai droit à 50% du chemin.

Pour contre je ne suis pas acquiereur de l'autre partie du
chemin qui lange mes parcelles H 336 - H 338 - H 337 - H 340
et H 339.

Pour l'instant c'est mon seul accès pour mes parcelles à
partir du chemin.

Lemerie

M^e PILIEVRE, Olivier dit La Hardiere à Sciences 06 17 49 38 81
Simple volonté, je ne renoncerai pas à CR N°8.

Mr VAUPERT Francis village Les pierres 50510 CERINNE
Tél : 06.12.94.53.82

je confirme ma demande pour l'élaguement
du chemin dit "les pierres", comme je l'ai indiqué
dans mon courrier adressé en mai 2011.
La demande est motivée pour des raisons
de sécurité, d'accèsibilité à mon habitation
en raison de l'étroitesse de ce chemin.

Signature